



commune de Murianette

**ARRETE DU MAIRE DE MURIANETTE**  
33/2024

**Arrêté de circulation**

**Objet : illumination de Noël – installation d'un sapin sur la place Dominique LEFEBVRE**

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze novembre,

Le maire de la commune de MURIANETTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que MS Evènements organise une festivité autour de l'installation et l'illumination d'un sapin de Noël sur la place Dominique LEFEBVRE – rue Jean-Pierre Raffin-Dugens,

Vu la demande présentée par MS Evènements en date du 29/10/2024,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'accès à la placette et d'octroyer une autorisation d'occupation du domaine public à cette occasion,

Le Maire de Murianette

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** MS Evènements est autorisée à organiser une festivité autour de l'installation et l'illumination d'un sapin de Noël sur la placette Dominique LEFEBVRE – rue Jean-Pierre Raffin-Dugens, du vendredi 29 novembre 2024 8h00 au samedi 30 novembre 2024 23h00, avec notamment vente de boissons et d'alimentation,

**ARTICLE 2 :** Un accès au coffret électrique sous le préau du groupe scolaire lui est autorisé ce jour-là et aucune participation financière ne lui sera demandée.

**ARTICLE 3 :** Quatre places de parking seront condamnées afin de faciliter l'accès à la placette Dominique LEFEBVRE

**ARTICLE 4 :** autorisation est donnée pour qu'un sapin de Noël soit installé et illuminé du 29 novembre 2024 au 10 janvier 2025.

**ARTICLE 5 :** MS Evènements prendra toutes les dispositions et mesures de protection utiles et veillera aux droits des riverains. Elle installera le matériel nécessaire pour assurer la sécurité des visiteurs et des participants. Cette festivité sera sous son entière responsabilité.

**ARTICLE 6 :** Le nettoyage de la place Dominique LEFEBVRE, ainsi que tous les abords, sera à la charge de MS Evènements. Les poubelles de ville installées aux abords de la placette devront être vidées.

**ARTICLE 7 :** Le Maire et les Adjoints sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Murianette, le 15 novembre 2024

Le Maire, Cédric GARCIN

**DESTINATAIRES :**

- MS Evènements
- Gendarmerie de Domène
- Police municipale de Domène
- Mesdames et Messieurs les Adjoints

